



Conférence
internationale

7-8 mars 2008

Palais des Congrès
Liège (Wallonie)

Droits des femmes et leur citoyenneté politique

par **Mme MFARAM ATCHANG Epse NDIO**,
Maîtrise en Droit Privé et Cadre à la Douane camerounaise

07/03/2008

INTRODUCTION

L'article 1^{er} de la Déclaration Générale Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, résolutions 217 alinéas 3 du 10 décembre 1948 stipule **que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »** Le Cameroun reprend cette disposition dans le préambule de sa loi fondamentale ou plus précisément dans la constitution du 18 janvier 1996 en insistant : **« et que tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs »**. De ce fait, hommes et femmes disposent de mêmes droits et devoirs. Et les femmes camerounaises en tant qu'êtres humains disposeraient indéniablement des mêmes droits en tant que citoyennes à part entière, membres de la collectivité nationale.

Pour ce qui est du droit international conventionnel, le Cameroun a ratifié l'importante convention portant sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. Convention considérée comme une véritable charte des droits des femmes à l'échelon internationale. Elle stipule en effet que **« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes et le droit de voter à toutes les élections, et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus, de prendre part à l'élaboration de la politique de l'état et son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du Gouvernement »**.

Cette convention rappelle en effet que la discrimination viole les principes d'égalité de droit et de respect de la dignité humaine, entrave la participation des femmes dans les mêmes conditions que les hommes à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays.

Cependant bien que le principe soit consacré, la réalité ou si nous voulons la pratique est tout autre, d'où les multiples combats que les femmes du monde entier ont dû mener ou mènent encore pour voir leurs droits pris en compte ou leurs revendications prises au sérieux et non comme des jérémiades de « bonnes femmes ».

C'est au cours de la première moitié du XX^e siècle que les femmes ont pu accéder au droit de vote qui leur était jusque là refusé. On peut citer ici le cas de la France où le mouvement en faveur du suffrage des femmes se heurte à l'opposition des sénateurs marquée par l'anticléricalisme c'est-à-dire qui craignent l'influence du clergé sur l'électorat féminin, et même si Léon Blum (homme politique français, dirigeant du front populaire en 1936 (1872 – 1950) fait entrer les femmes dans son gouvernement, le droit de vote ne leur est définitivement reconnu qu'en 1944). Un fait majeur à relever dans l'histoire de la France, de 1991 à 1992 une femme, Edith Cresson, occupe pour la première fois le poste de premier Ministre.



En Belgique ce droit est limité en 1919, il devient complet en 1948.

Aux Etats-Unis, c'est dans le 19^e Amendement lors de la ratification de 1920 que le congrès consacre définitivement l'octroi du droit de vote aux femmes.

Voilà de manière caricaturale ce qui est de la femme occidentale. Qu'en est-il de la femme africaine et plus particulièrement de la femme camerounaise ?

A cet effet, ne serait il pas opportun d'apprécier les droits des femmes : une condition certaine pour leur action politique (I) et de (II) les droits des femmes une réalité insuffisante pour leur citoyenneté politique. Nous pourrions voir par la suite la portée politique de ces deux aspects.

I - LES DROITS DES FEMMES : *une condition certaine à leur action politique.*

A – L'octroi du droit de vote.

Le droit de vote reste et demeure le seul moyen d'exercer son droit de citoyen qui est l'action entreprise en tant que citoyen, de participer aux affaires publiques et républicaines. C'est même là le fondement de la citoyenneté politique et démocratique.

Le contrat social encore appelé pacte social est le moyen d'expression de la volonté individuelle et collective du peuple. C'est le moyen d'expression de la volonté générale dans un système politique démocratique.

Il exerce par la voie des urnes et des élections libres.

Le milieu socio-politique représentant dans ces conditions une communauté civique de citoyens responsables, le socle de la démocratie de la science de développement, de la citoyenneté responsable.

Rester en marge ou se dérober de cette réalité signifie déclarer son existence pour ne pas dire sa mort comme citoyen membre de la communauté participant à la vie de la cité.

En ce qui concerne les femmes camerounaises nous pouvons dire que le problème du droit de vote ne s'est pas posé en tant que tel du moins depuis les indépendances car tout naturellement ce droit leur était reconnu au même titre qu'aux hommes.

La participation politique est comprise comme l'exercice du droit de voter et de se porter candidate ou candidat aux élections ; le droit de vote étant un mode d'expression politique qui permet à toutes les citoyennes et à tous les citoyens d'exercer leur souveraineté. En élisant ses représentants, c'est exercer la souveraineté citoyenne dans le choix des gouvernements ou en se portant candidate ou candidat, on marque son désir de se mettre au service des citoyens et de la nation. Il revient donc aux femmes d'exercer et de jouir des droits dont elles disposent. Cela peut être vu comme une question d'option individuelle.

1 – DISCRIMINATION DANS LA DISTRIBUTION DES POSTES DE RESPONSABILITE.

Dans les sphères de prise de décisions les femmes sont souvent cantonnées à un certain seuil au-delà duquel on les retrouve de moins en moins. Plus on avance vers le sommet moins elles sont présentes. C'est l'occasion ici d'évoquer ce que l'on a appelé le plafond de verre, ce seuil inaccessible par les femmes. Pourquoi cet état de chose pouvons nous nous interroger ? On comprend tout de suite que les hommes ne veulent pas céder un peu d'espace aux femmes. A elles donc de se battre pour se frayer un chemin. Alors les séminaires sont initiés par un institut de renom de la place pour permettre aux femmes de mieux s'outiller pour la gestion de leur carrière et pourquoi pas chercher à briser ce « plafond de verre ». Pour ce faire, il est question pour les femmes de se former pour acquérir des compétences, le savoir faire, le savoir être entre autres.



2 – L'EXISTENCE DES PREJUGES.

Les femmes sont victimes de nombreux préjugés qui les empêchent de s'épanouir, de jouir pleinement de leurs droits, car la société se charge de leur inculquer qu'elles sont inférieures aux hommes.

Que peut-on attendre d'une femme ? entend t-on souvent de la bouche des hommes ? Cette question lourde de sens consacre le manque de considération envers la femme dont le seul fait d'être femme est presque une tare qui rime avec incapacité, qui rime avec ignorance ou plus exactement avec sottise.

Bref femme rime avec enfant c'est-à-dire irresponsable qui a besoin d'un tuteur, d'un guide qui ne peut être qu'un homme, sinon, tout naturellement on s'attendrait à ce que les femmes échouent dans leur velléité d'autonomie.

Ce manque de considération dont elles sont victimes suscite en elles, le manque d'assurance, les complexes d'inférieures d'où leur dimension à participer aux affaires, à la gestion de la cité, ou si oui à jouer les seconds rôles. Ainsi peut-on les voir gesticuler, faire foule, chanter et danser pour agrémenter la tenue des grands événements, les rencontres des partis politiques, bref à jouer les rôles Folkloriques pendant que les hommes travaillent, réfléchissent pour prendre des décisions qui vont à coup sûr influencer leur existence.

B – ENGAGEMENT POLITIQUE TRES FAIBLE.

Il ressort des résultats des mains recensements de la population camerounaise que les femmes représentent près de 52% donc de façon évidente, hypothèse d'école, elles sont plus nombreuses que les hommes. Elles constituent une force qui, mieux organisée, mieux structurée pourrait faire pencher la balance en leur faveur en cas de consultation mais hélas non !

Si l'engagement peut se mesurer aux postes de responsabilité occupés alors pour le cas spécifique du Cameroun il est en réalité faible.

D'où vient-il donc qu'à divers postes de responsabilité le pourcentage des femmes est presque insignifiant, on se rend tout de suite compte qu'il y a problème comme s'il existe une règle non écrite observée par les décideurs pour ne pas responsabiliser les femmes ; que ce soit pour les postes administratifs discrétionnaires que dans l'exercice des fonctions électives, la présence des femmes est à peine visible.

1 – A L'ASSEMBLEE NATIONALE.

Sur un nombre total de 180 députés, représentants du peuple, on trouve à peine une vingtaine de femmes. N'y a-t-il pas lieu de se poser des questions. C'est à l'évidence la conséquence de la non participation des femmes aux affaires ou une sanction qui ne dit pas son nom de la part des hommes. Et même depuis que l'Assemblée Nationale existe, il n'y a jamais eu de présidence féminine. N'y a-t-il jamais eu de femme compétente pour le poste ? Nous sommes en droit de nous questionner.

Si les femmes peuvent déjà élire, elles traînent encore la patte quant à se présenter comme candidates.

Et même il convient de relever en outre que la volonté est très souvent étouffée dans l'œuf. Elles ploient sous le coup d'une fatalité qui les confinent au rôle d'observatrices résignées, où elles ne sont que figurantes dans une pièce de metteurs en scène.



2 – DANS L'EXECUTIF.

Sur près d'une soixantaine de ministres et assimilés on retrouve à peine une dizaine de femmes.

A la préfectorale aucune femme gouverneur de province ni aucune femme préfet à la tête d'un Département.

Des 350 maires on compte à peine une dizaine de femmes.

En diplomatie aucune femme ambassadeur après la disparition il n'y a pas longtemps de son excellence Isabelle BASSONG de regrettée mémoire, icône de la diplomatie camerounaise.

Comme Directeur générale on trouve deux femmes seulement. Et on peut le relever ici pour s'en jouir que dans l'histoire des douanes camerounaises, une femme vient d'être portée à sa tête, il y a quelques semaines en la personne de madame **LIBOM LI LIKENG MENDOMO Minette**. Nous pouvons lui souhaiter bonne chance et plein de succès aux commandes de cette structure longtemps tenue par les hommes et dont l'importance dans l'économie nationale n'est plus à démontrer. Mieux que les hommes qui l'ont précédée, qu'elle y laisse une empreinte indélébile pour l'honneur des femmes camerounaises et des femmes tout court.

Ces statistiques démontrent à suffisance combien la distribution des postes de prise de décisions est inégalement répartie et combien la situation de la femme mérite d'être revue et corrigée.

C – LE ROLE POLITIQUE MAJEUR DES FEMMES.

En tant que citoyennes, les femmes sont appelées à apporter leur pierre à la construction de l'Edifice Nation, elles doivent prendre en main leur destin politique c'est-à-dire simplifier davantage dans les affaires de la cité et à ce titre, elles ne sauraient se dissocier des hommes car tous, hommes et femmes doivent être des partenaires pour gagner le dur combat pour le développement.

Elles ne sauraient démissionner sinon perdantes, les hommes s'installeraient à leurs places sans un quelconque remords. On leur reconnaît pourtant une grande force de mobilisation et un dynamisme qui, exploité à bon escient peut avoir des effets positivement inimaginables pour leur positionnement dans leur action citoyenne.

II- LES DROITS DES FEMMES : une réalité insuffisante pour leur citoyenneté politique

A – Persistance des discriminations.

1 – Analphabétisme des petites filles.

« L'école pour tous ou l'éducation pour tous » qui est l'une des préoccupations majeures du gouvernement camerounais continue à sonner comme un slogan creux, vide de sens pour certains. Car dans certaines familles surtout celles de la partie septentrionale du pays, on privilège encore l'instruction du jeune homme qui a toutes les chances de devenir « quelqu'un » plus tard au détriment de la jeune fille qui est la femme de demain et qui se trouve dès lors disqualifiée faute d'instruction. On reconnaît donc là indéniablement que l'école ouvre les portes du savoir, de la connaissance ; elle est le gage de la réussite sociale.

Le Cameroun étant un pays bilingue dont les deux langues officielles sont le français et l'anglais, il faut au moins maîtriser l'une des deux langues pour prétendre participer à la course. Ceci peut être relativisé car il y en a qui connaissent un franc succès en politique sans avoir fait de longues études mais ce serait des cas isolés.

La jeune fille est ainsi victime des mariages précoces, des grossesses indésirées. Elle devient mère sans avoir été jeune.

« L'ignorant est un danger pour lui-même et pour autrui » dit un dicton populaire au Cameroun. Ce qui veut dire que le manque d'instruction pénalise et plusieurs titres. C'est le cas de déplorer que certaines femmes ignorent leurs droits et ne semblent pas désireuses de les connaître d'où les abus dont elles sont victimes. Qui mieux que les femmes peuvent défendre leur cause ou si nous voulons leurs droits. Alors il est



important de les connaître. C'est pour cela que nous pensons que la formation est et demeure le seul moyen efficace pour sortir de l'ignorance.

Cependant il n'est pas question ici de noyer ou de minimiser les efforts louables engagés pour l'amélioration de la situation des femmes camerounaises, mais ce sont des faits que l'on ne saurait laisser passer inaperçus. Il convient d'attirer l'attention de l'opinion, des décideurs afin que la valeur des femmes en tant que citoyennes et partenaires au développement soit reconnue à juste titre.

III – L'INTERET DES DROITS DES FEMMES AU CAMEROUN ET LEUR CITOYENNETE POLITIQUE

« Investir dans la femme et la fille » c'est le thème retenu pour la 23^e fête du 08 Mars 2008 au Cameroun, qui peut être interprété comme un rappel à l'ordre des autorités camerounaises afin que les femmes soient prises en compte.

C'est une invitation à miser sur la femme, longtemps laissée pour compte. Mise qui ne saurait être porteuse car c'est une plus value non négligeable. C'est une reconnaissance de l'importance de la femme comme partenaire, membre à part entière de la Collectivité Nationale et dont l'avis doit compter, et qui a quelque chose à apporter dans la constitution de l'Edifice Nation car aucune contribution n'est de trop dans le combat pour le développement. Il est question de l'intégration totale de la femme.

Le Cameroun ne gagnerait pas à voir ces filles rayonner dans le monde ? on peut citer en exemple dans le domaine du sport la jeune Françoise MBANGO, médaillée d'or des jeux olympiques en Grèce en 2004 ; ça a été et reste une fierté nationale pour ne citer que ce cas là.

Force est de reconnaître que les femmes ont des potentialités indéniables qu'il convient d'exploiter pour le bien de la nation.

Si, par-ci, par-là on retrouve des femmes de tête comme Condoleezza Rice aux Etats-Unis, Helen Jonson Sireaf au Libéria, Angela Merkel en Allemagne, la liste est loin d'être exhaustive, qui suscitent le respect et l'administration de tous à travers le monde, pourquoi le Cameroun n'aurait-il pas les siennes ?

Tout compte fait on peut le dire, malgré l'arsenal interne et international qui donne l'opportunité aux femmes de jouir de tous leurs droits et prérogatives, il existe encore des proches de résistance qui ne leurs permettent pas de s'épanouir en tant que citoyennes.

Cependant il convient de garder l'espoir que les choses aillent en s'améliorant et que lors des prochaines rencontres nous puissions dire : Au Cameroun tout va bien pour les femmes. Est-ce une utopie ? Non !

Je vous remercie.